

Motion 2198

Un toit pour tous !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le martinet noir (*Apus apus*) est un oiseau protégé par la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LChP ;
- qu'il est classé dans la liste des espèces prioritaires pour une protection ciblée au niveau national ;
- que ses effectifs diminuent : il est placé sous « potentiellement » menacé dans la « Liste rouge suisse » ;
- qu'il est mis en danger par les menaces qui pèsent sur ses sites de nidification ;
- que ses sites de nidification se trouvent majoritairement sur les bâtiments sis en zone urbaine ;
- que les martinets noirs n'endommagent pas les constructions ;
- que la protection des espèces est du ressort des cantons,

invite le Conseil d'Etat

à introduire dans la législation l'obligation d'étudier et d'intégrer, chaque fois que cela s'avère possible, l'aménagement de sites de nidification pour les martinets noirs dans tous les projets de rénovation ou de nouvelle construction de bâtiments hauts de 10 mètres ou plus.